



Passeport (personne majeure)

● A quel service s'adresser ?

Mairie de LEZAT-SUR-LEZE -

☎ 4 Rue Jacques Dupont – 09210 LEZAT-SUR-LEZE

Pré-demande : Site : **ants.gouv.fr**
Maison France-services

RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE **POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER**

● Liste des pièces à fournir (tous les justificatifs doivent être présentés en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE)

☐ Pré-demande

☐ 1 photographie d'identité réglementaire **de moins de 6 mois**, sans lunettes, sans la découper (Photomaton ou Photographe)

☐ 1 justificatif de domicile de moins d'1 an (Avis d'imposition sur le revenu) ou facture d'énergie (électricité, gaz, téléphone, eau) ou attestation d'assurance du logement

▲ Pas de documents de relance, de mise en demeure, d'avis de somme à payer ou de correspondances.

☐ En cas d'hébergement (Photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile [voir liste ci-dessus] + attestation sur l'honneur de l'hébergeant et justificatif d'identité de l'hébergeant)

☐ Carte Nationale d'Identité.

☐ Ancien Passeport

RDV le À H



- ☐ Acte de naissance de moins de 3 mois SAUF dans les cas suivants :
 - Vous détenez déjà un passeport biométrique
 - Vous pouvez présenter votre carte nationale d'identité sécurisée ou votre passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
- ☐ Acte de mariage pour les personnes mariées de moins de 3 mois
- ☐ Acte de décès pour les personnes veuves
- ☐ Jugement de divorce notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux.
- ☐ Un timbre fiscal dématérialisé de 86 € (à acheter chez un buraliste ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- ☐ Pour toute identification Perte/Vol (Avis d'imposition sur le revenu, permis de conduire « sécurisé ou non », attestation de sécurité sociale, attestation recensement militaire
- ☐ Déclaration de vol (délivrée auprès du Commissariat ou de la Gendarmerie)
- ☐ Déclaration de perte : - à saisir sur le site ants.fr ou - vous déplacer dans votre mairie de résidence ou – à effectuer lors du dépôt de votre demande auprès du DR
- ☐ Pour les majeurs sous tutelle : Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche.
L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle comporte les nom, prénoms, date de naissance et l'adresse du tuteur, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle.
Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur + Dernier jugement de tutelle.
- ☐ Pour les majeurs sous curatelle : Sauvegarde de justice ou jugement de curatelle.
- ☐ Pour les majeurs qui viennent d'obtenir la nationalité française : titre de séjour ou le PV de restitution délivré par la Préfecture, Passeport étranger, permis de conduire, certificat de nationalité.

● Quelles formalités pour le retrait en Mairie ?

- Le dépôt du dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel – Pas de remise à un tiers.
- Le titre d'identité est produit par l'Etat. Le temps de fabrication ne dépend donc pas de la Mairie.
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction.
- Un SMS est envoyé au demandeur, dès que le nouveau titre est disponible.